

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DANS CES DESSINS ONT FAIT L'OBJET DE DÉTAILS DE CONCEPTION ET D'ANALYSES CONFORMES AU CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO (ÉDITION DE 2012) ET AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (ÉDITION DE 2010). ENTREPRENDRE LA CONSTRUCTION EN CONFORMITÉ AVEC LES PRÉSENTES DONNÉES AINSI QU'AVEC LES EXIGENCES DE TOUS LES AUTRES CODES PERTINENTS.
  - 1.1 STRUCTURE EN ACIER, CONÇUE SELON LA NORME CAN/CSA-S16.01-(06).
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER ET (OU) DE COORDONNER TOUTES LES DIMENSIONS ET (OU) PÉNÉTRATIONS ET CE, EN COMPARANT LE TOUT AVEC LES DESSINS D'ARCHITECTURE ET (OU) DE MÉCANIQUE ET (OU) D'ÉLECTRICITÉ AVANT LA MISE EN ROUTE DES PRÉSENTS TRAVAUX. SIGNALER TOUTE INCONSISTANCE AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX. LES OUVERTURES NON PRÉSENTÉES DANS LES DESSINS DE CHARPENTE DEVONT ÊTRE APPROUVÉES PAR L'INGÉNIEUR EN CHARPENTE ET CE, PAR ÉCRIT ET AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- LES RESTRICTIONS SISMIQUES DES ÉLÉMENTS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ NON ANNOTÉES DANS LES DESSINS TOMBENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'INGÉNIEUR DE L'ENTREPRENEUR. L'ÉLABORATION DES DÉTAILS DE RESTRICTION DEVA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES PERTINENTES DU CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO (ÉDITION DE 2012) ET DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (ÉDITION DE 2010). L'INGÉNIEUR DE L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONCEPTION ET DE L'ÉLABORATION DÉTAILLÉE DES ENSEMBLES D'ISOLATION ET DES DISPOSITIFS DE RESTRICTION SISMIQUE ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES STIPULATIONS PERTINENTES DU DEVIS; EN OUTRE, IL DEVRA S'ASSURER QUE LA STRUCTURE EXISTANTE ET (OU) QUE LA STRUCTURE NEUVE SONT EN MESURE DE SUPPORTER LES CHARGES IMPOSABLES ET CE, DE FAÇON SÉCURITAIRE ET TOUJOURS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES PERTINENTES DU CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO (ÉDITION DE 2012) ET DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (ÉDITION DE 2010); AUCUN ÉLÉMENT NE POURRA ÊTRE CONSTRUIT SANS LA CONFIRMATION ÉCRITE À L'EFFET QUE L'INGÉNIEUR DE L'ENTREPRENEUR RESPECTE EN TOUT POINT LES CONDITIONS SUSMENTIONNÉES.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA PRÉVOIR DES OUVRAGES D'ÉTAYAGE PRÉCONÇUS ET PRÉCALCULÉS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES, AFIN D'ACCOMMODER SES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION ET DE SORTIE À EMPÊCHER D'ENDOMMAGER TOUTE AUTRE PROPRIÉTÉ ADJACENTE. L'ON SE DEVRA AUSSI DE LIMITER TOUTES LES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DU SITE DE CONSTRUCTION; EN OUTRE, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA RESTAURER TOUTE PROPRIÉTÉ EXISTANTE ENDOMMAGÉE PAR SUITE DE SES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

**DESSINS D'ATELIER**

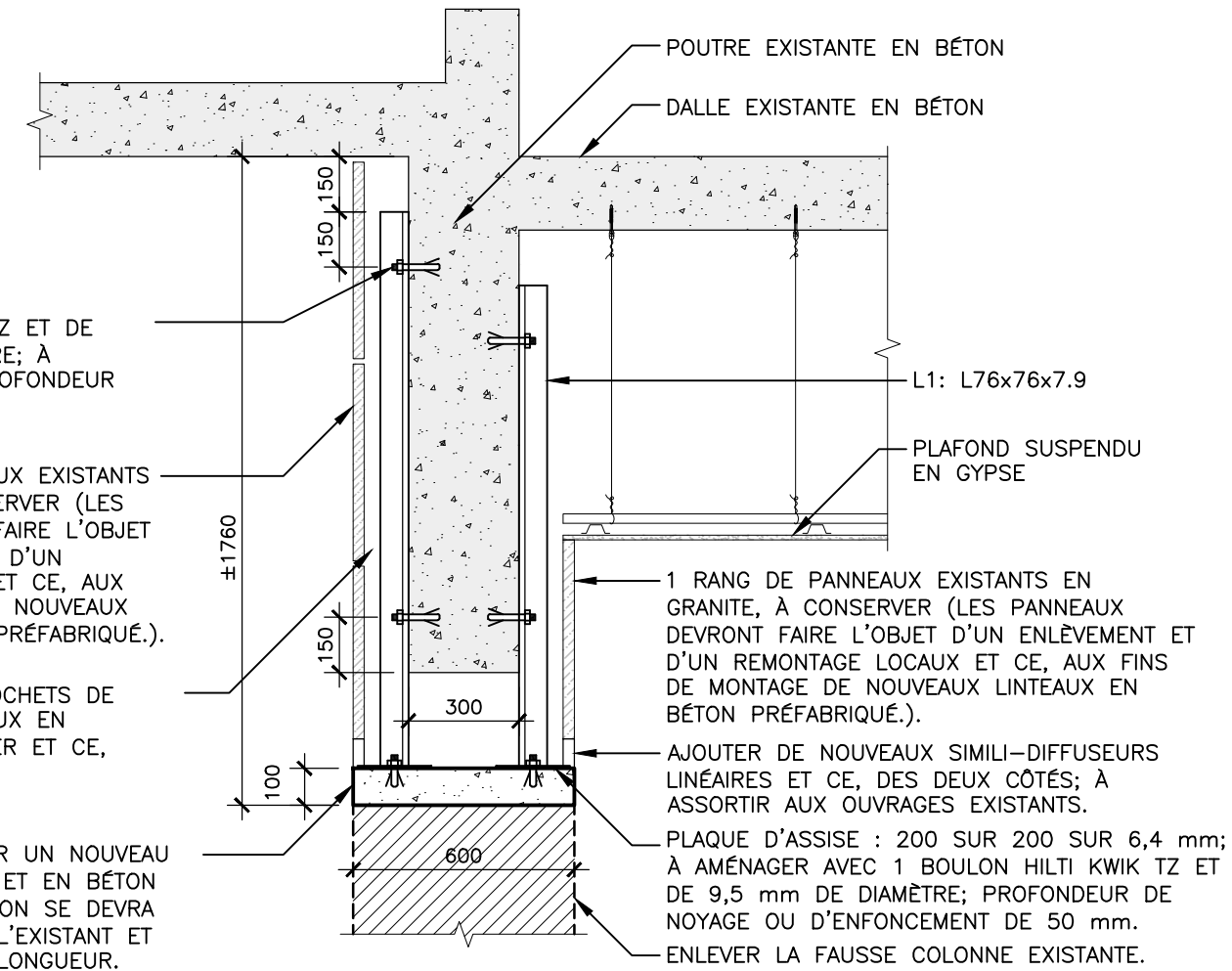
- PRODUIRE DES DESSINS D'ATELIER POUR TOUS LES TRAVAUX DE CHARPENTE ET TOUS LES TRAVAUX AFFECTANT LA STRUCTURE ET LES PRÉSENTER À LA PERSONNE CHARGÉE DE GÉRER LA CONSTRUCTION. LES FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE ET PAR L'INGÉNIEUR AVANT D'ENTREPRENDRE LA FABRICATION.
- CHACUN DES DESSINS D'ATELIER DOIT PORTER LE SCAEU ET LA SIGNATURE D'UN INGÉNIEUR QUALIFIÉ ET DÔMENT AUTORISÉ À PRATIQUE DANS LA PROVINCE OÙ S'EFFECTUENT LES TRAVAUX (ET CE, COMPTE TENU DES AUTRES DESSINS ANNOTÉS).
  - a) DESSINS POUR TOUS LES TRAVAUX TEMPORAIRES.
  - b) ACIER DE CONSTRUCTION
- LES DESSINS D'ATELIER DEVONT ÊTRE PASSÉS EN REVUE ET ESTAMPILLÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET CE, AVANT DE LES PRÉSENTER À L'EXAMEN DE L'ARCHITECTE ET (OU) L'INGÉNIEUR. LES DESSINS D'ATELIER NON ESTAMPILLÉS PAR L'ENTREPRENEUR SERONT TOUT SIMPLEMENT REJETÉS. TOUT DÉLAI DANS LA CONSTRUCTION QUI POURRAIT ÊTRE PROVOQUÉ PAR LE FAIT DE NE PAS SE CONFORMER À LA PRÉSENTE EXIGENCE DEVRA ÊTRE ASSUMÉ PAR L'ENTREPRENEUR.
- LA RÉVISION DES DESSINS D'ATELIER EST FONDÉE SUR LE FAIT QUE LE TOUT DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE CONCEPTION GÉNÉRALE. CETTE RÉVISION NE CONSTITUE PAS UNE APPROBATION DE LA CONCEPTION DÉTAILLÉE NI DES QUANTITÉS AVANCÉES DANS LES DESSINS D'ATELIER. LA RESPONSABILITÉ PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS ET À LA CONCEPTION DÉTAILLÉE DES MATÉRIAUX ET DES PIÈCES COMPOSANTES QUI S'AVÈRERONT NÉCESSAIRES POUR EN ARRIVER À UN OUVRAGE EN TOUT POINT COMPLET ET SATISFAISANT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES PRÉCISIONS COMPRISSES DANS LES DOCUMENTS DE CONCEPTION, RELEVANT TOUT SIMPLEMENT DU PRÉSENT ENTREPRENEUR.

**ACIER DE CONSTRUCTION :**

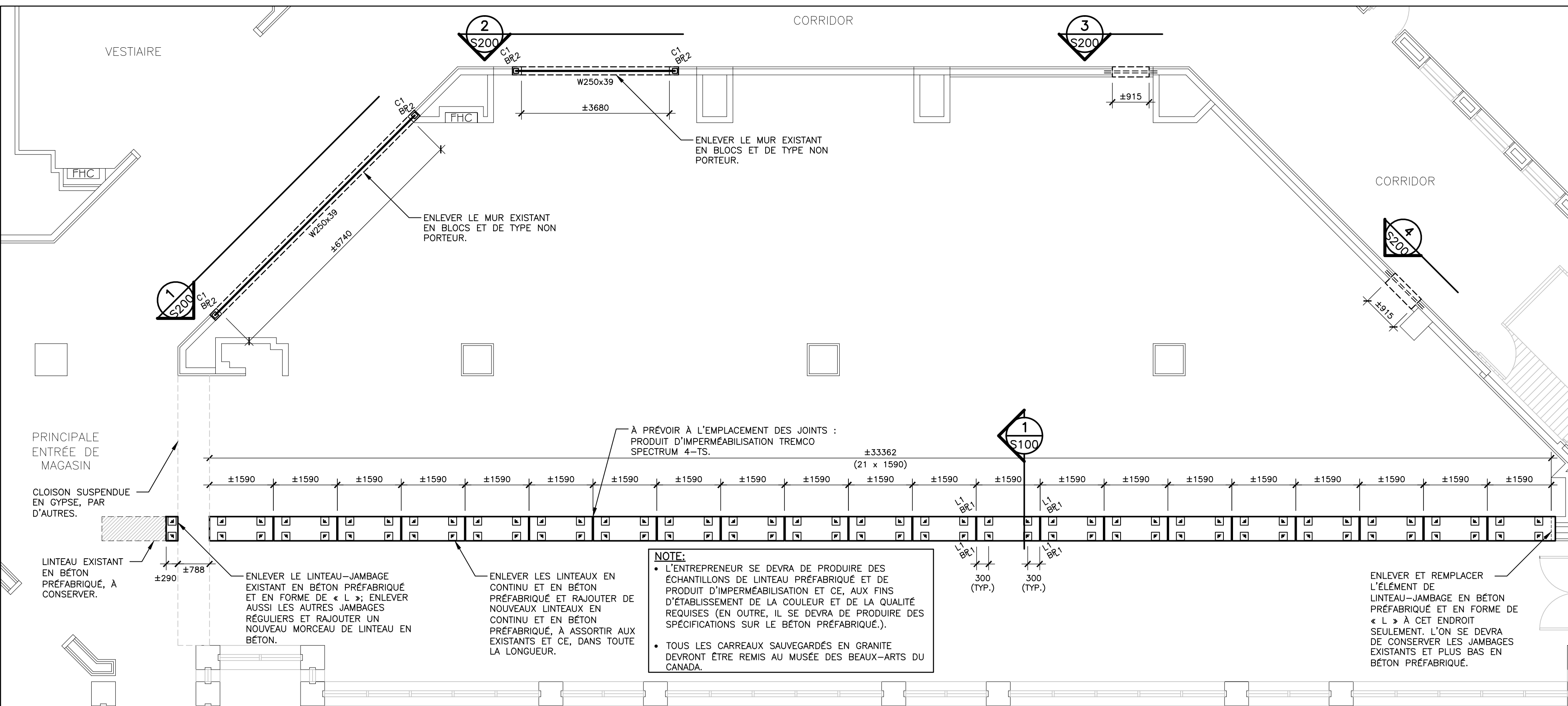
À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, L'ACIER DE CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES PERTINENTES DE LA NORME CAN3-S16.1(06).

ARTICLE	DEVIS PERTINENT
PROFILS ROULÉS	(À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES)
HSS (TUBE) SECTIONS CONNECTION	G40.21 - 350W
BOULONS	G40.21 - 350W (CLASSE H)
BOULONS D'ANCRAGE	A325 (DE TYPE CONÇU COMME APPUI)
BÂTI D'ENTRETOISE/PLAQUES D'ASSISE	A307 (À MOINS D'IND. CONTRAIRES DANS LA NOMENCLATURE DES PLAQUES D'ASSISE)
PROFILS/CORNIÈRES	G40.21 - 300W G40.21 - 300W

- RETVIR D'UNE COUCHE D'APPRET APPROUVÉ L'ENSEMBLE DES TRAVAUX EN ACIER.
- LES CONNEXIONS DE CHANTIER ET EN USINE DEVONT ÊTRE DE TYPE SOUDÉ OU BOULONNÉ ET À GRANDE VALEUR DE TENSION, SELON LA NORME ASTM A325.
- LES TRAVAUX DE SOUDAGE DEVONT ÊTRE CONFORMES À LA PLUS RÉCENTE ÉDITION DE LA NORME CSA W59 ET LEUR RÉALISATION DEVRA RELEVÉ D'UN FABRICANT APPROUVÉ PAR LE BUREAU CANADIEN DE SOUDAGE ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA NORME CSA W47.1.
- TOUTES LES SOUDURES APPARENTES DEVONT ÊTRE FAÇONNÉES EN CONTINU ET ÊTRE LISSEES JUSQU'À L'OBTENTION D'UN FINI LISSE.
- TOUT L'ACIER DE CONSTRUCTION APPARENT À L'EXTÉRIEUR DEVRA ÊTRE GALVANISÉ OU PEINT EN SE SERVANT DE PEINTURE ANTI-ROUILLE.
- NE PAS ÉPISER LES MEMBRURES EN ACIER DE CONSTRUCTION, SAUF SI L'INGÉNIEUR EN CHARPENTE APPROUVE LA CHOSE PAR ÉCRIT.
- ADVENANT QU'IL S'AVÈRE IMPOSSIBLE POUR L'ENTREPRENEUR D'OBTENIR DES MEMBRURES EN ACIER DE CONSTRUCTION QUI SONT PRÉSCRITES DANS LES DESSINS DE CHARPENTE, L'ENTREPRENEUR CHARGÉ DE L'ACIER DE CONSTRUCTION SE DEVRA ALORS PRÉVOIR DES MEMBRURES AVANT AU MOINS LES MÊMES PROPRIÉTÉS EN COUPE QUE CELLES DES MEMBRURES PRÉSCRITES ET CE, SANS QUE LA CHOSE N'ENTRAÎNE DES CÔTIS ADDITIONNELS. L'ON SE DEVRA DE COMMUNIQUER AVEC L'INGÉNIEUR RELATIVEMENT À L'ACCEPTATION DE N'IMPORTE QUEL PRODUIT DE SUBSTITUTION.



**1 COUPE : PANNEAU PRÉFABRIQUÉ ET SUSPENDU**  
ÉCHELLE : 1:20

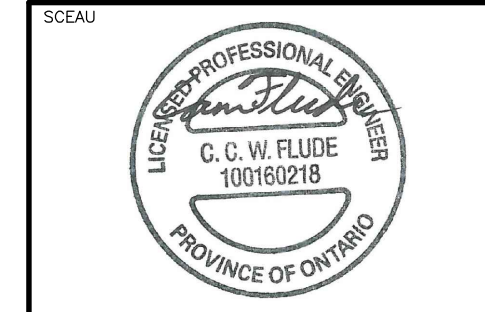


**PLAN PARTIEL : BOUTIQUE AU REZ-DE-CHAUSSÉE**

ÉCHELLE : 1:75

L'entrepreneur se doit de vérifier toutes les dimensions sur place. Ne pas utiliser le présent dessin à des fins de construction s'il ne porte ni le sceau ni la signature de l'architecte. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Droit d'auteur réservé. Le présent

N°	DATE	RÉVISIONS	BY
3	02/09/28	DOCUMENT DE SOUMISSION	SM
2	15/08/14	DOCUMENT À 90%, À FAIRE RÉVISER.	SM
1	15/07/31	DOCUMENT À 80%, À FAIRE RÉVISER.	SM



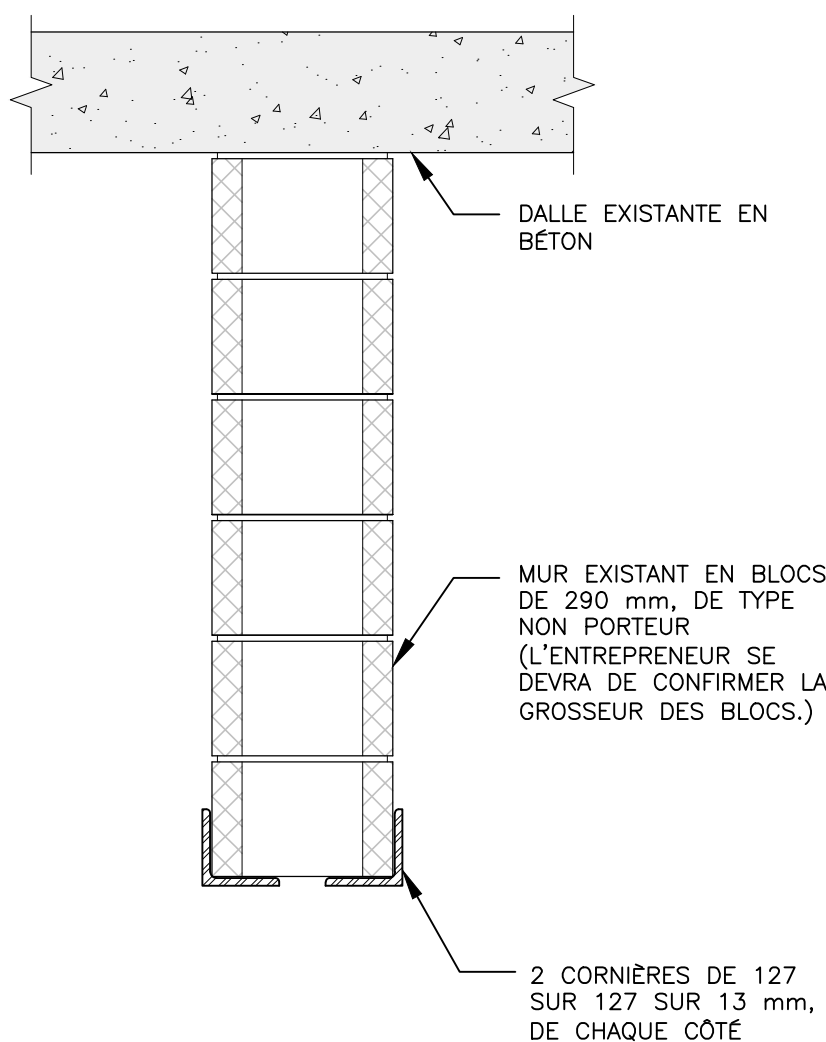
**MUSÉE DES BEAUX ARTS DU CANADA**  
380, PROMANDE SUSSEX  
OTTAWA (ONTARIO)

**NOTES GÉNÉRALES, PLAN PARTIEL ET COUPES**

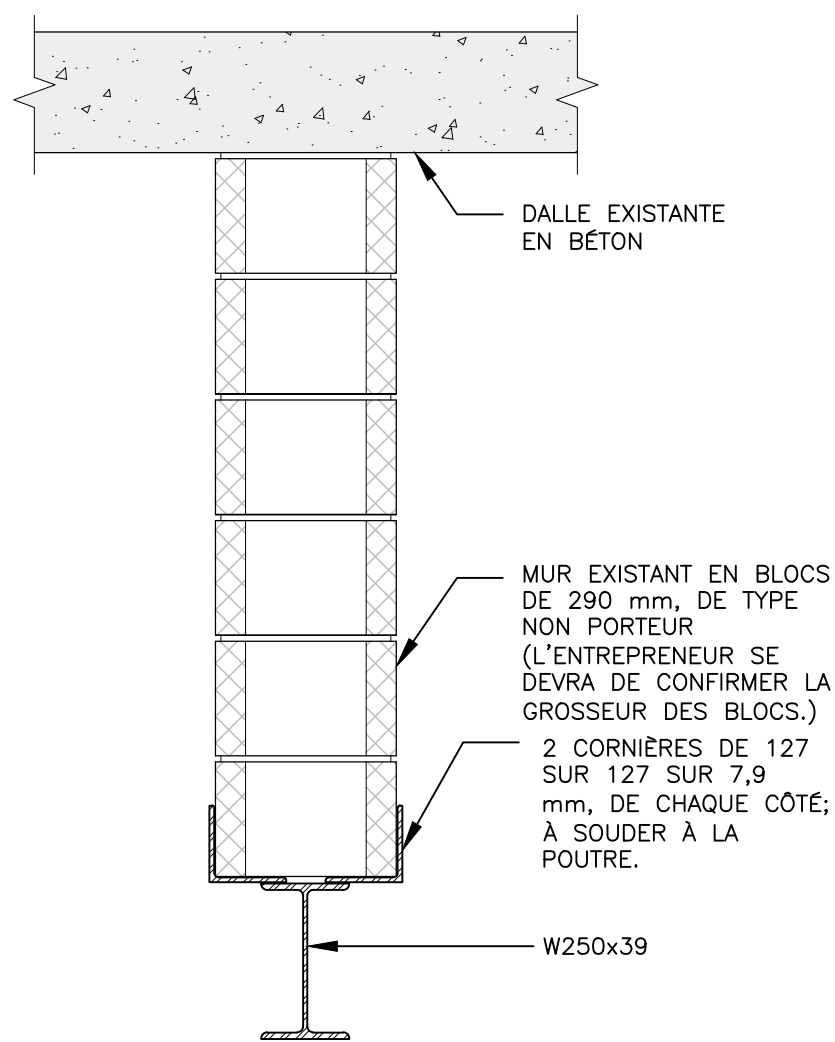
DESSINÉ :	S. MACBRIDE	DESSIN N°	
CONÇU :	S. PYE		
DATE :	JUILLET 2015		
ÉCHELLE :	SELON LES ANNOTATIONS		
PROJET N° :	15-2296		

**S100**

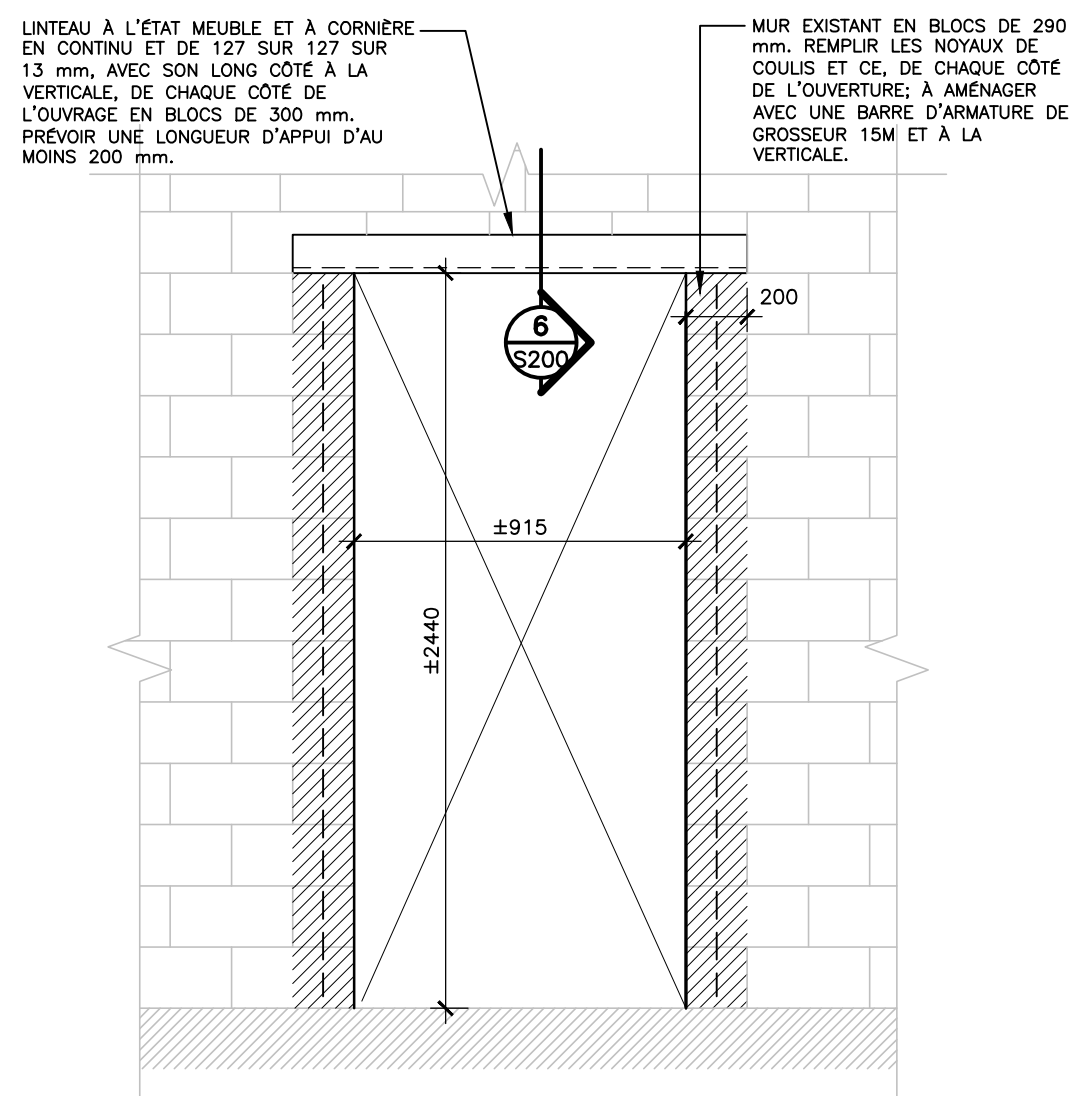
L'entrepreneur se doit de vérifier toutes les dimensions sur place. Ne pas utiliser le présent dessin à des fins de construction s'il ne porte ni le sceau ni la signature de l'architecte. Ne pas se servir du présent dessin pour prélever des mesures à l'échelle. Droit d'auteur réservé. Le présent



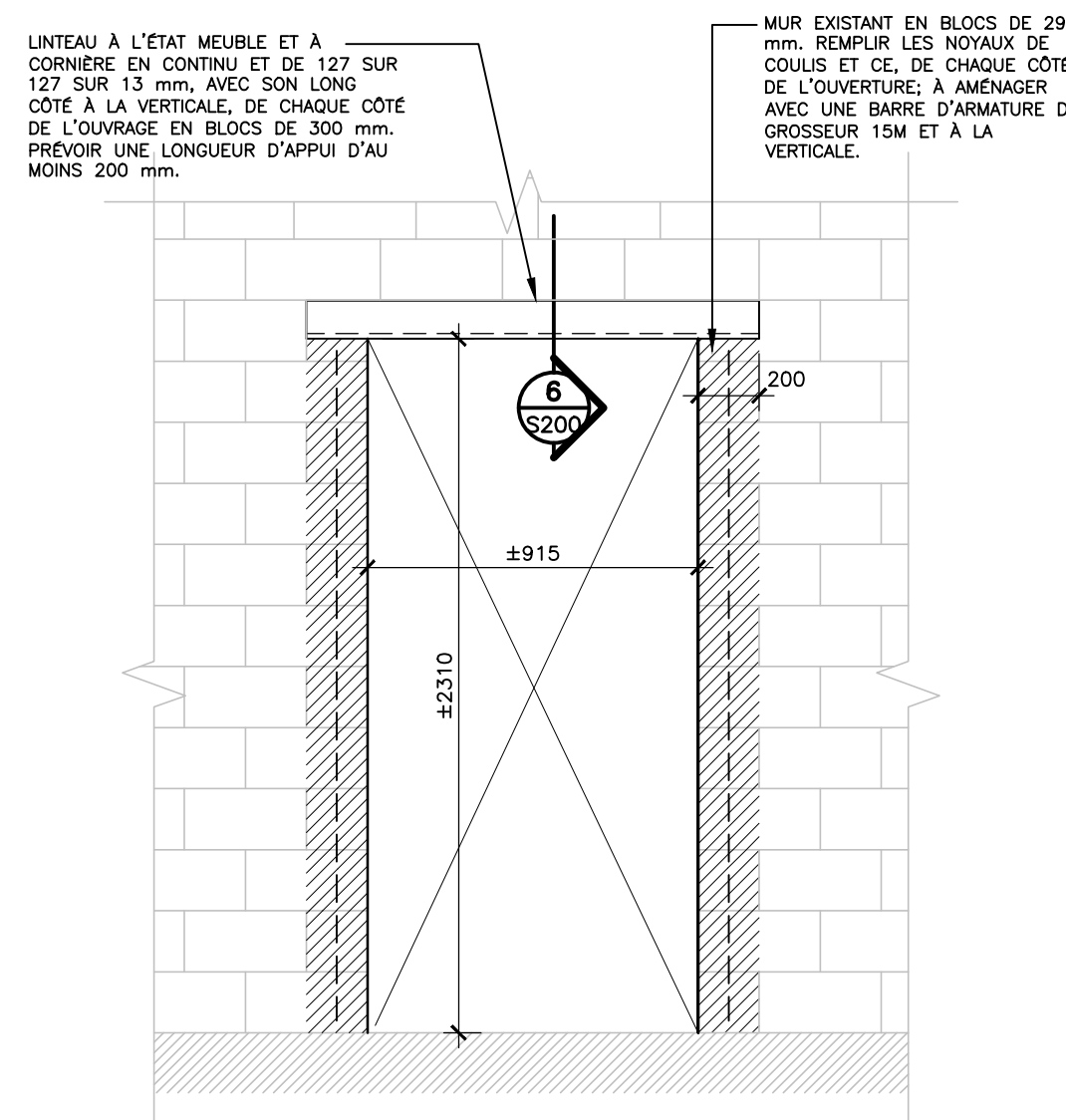
**6**  
S200  
**COUPE : LINTEAU TRAVERSANT UNE NOUVELLE OUVERTURE MURALE**  
ÉCHELLE : P. À É.



**5**  
S200  
**COUPE : LINTEAU TRAVERSANT UNE NOUVELLE OUVERTURE MURALE**  
ÉCHELLE : P. À É.

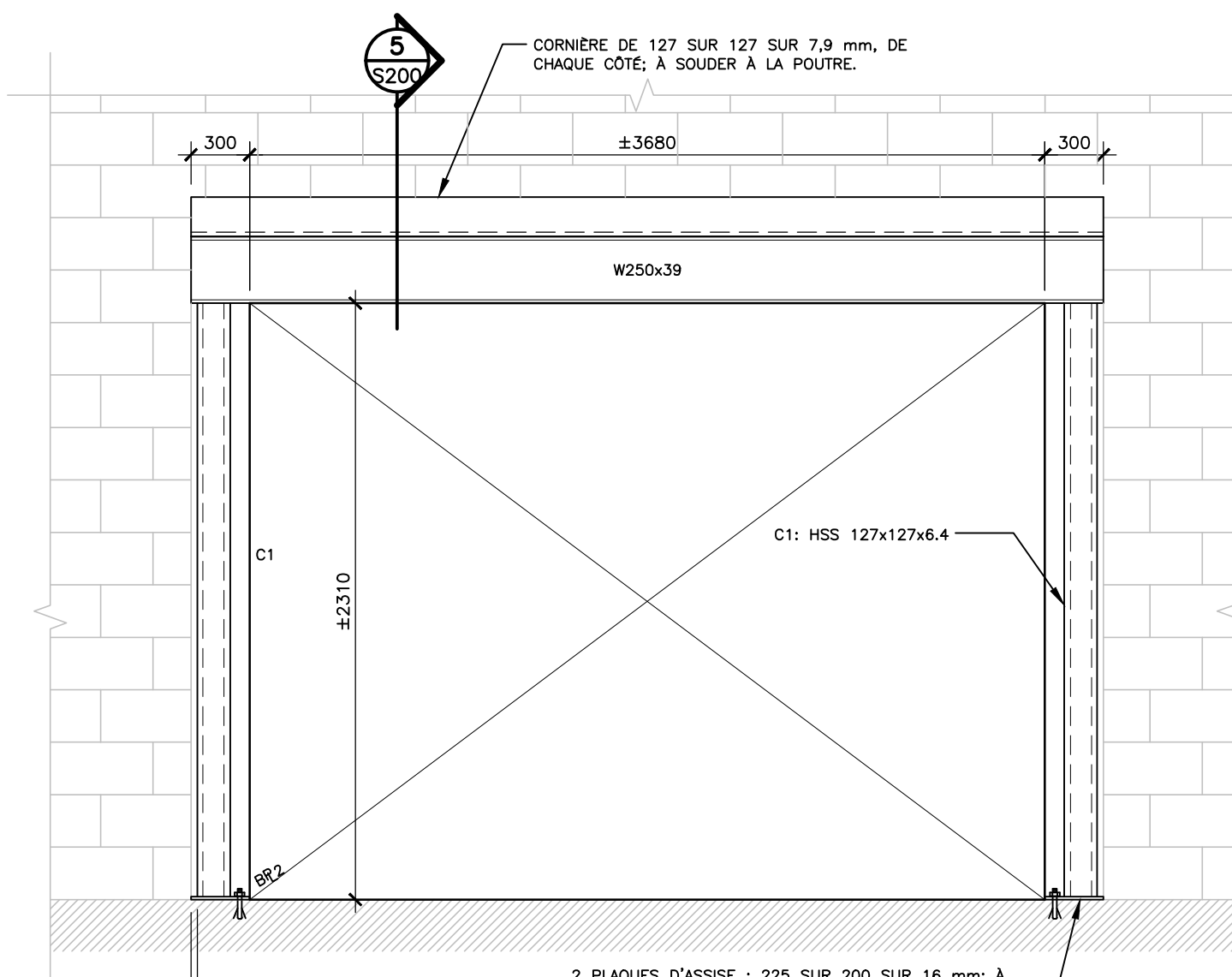


**4**  
S200  
**ÉLÉVATION : NOUVELLE PORTE PIÉTONNE**  
ÉCHELLE : 1:25

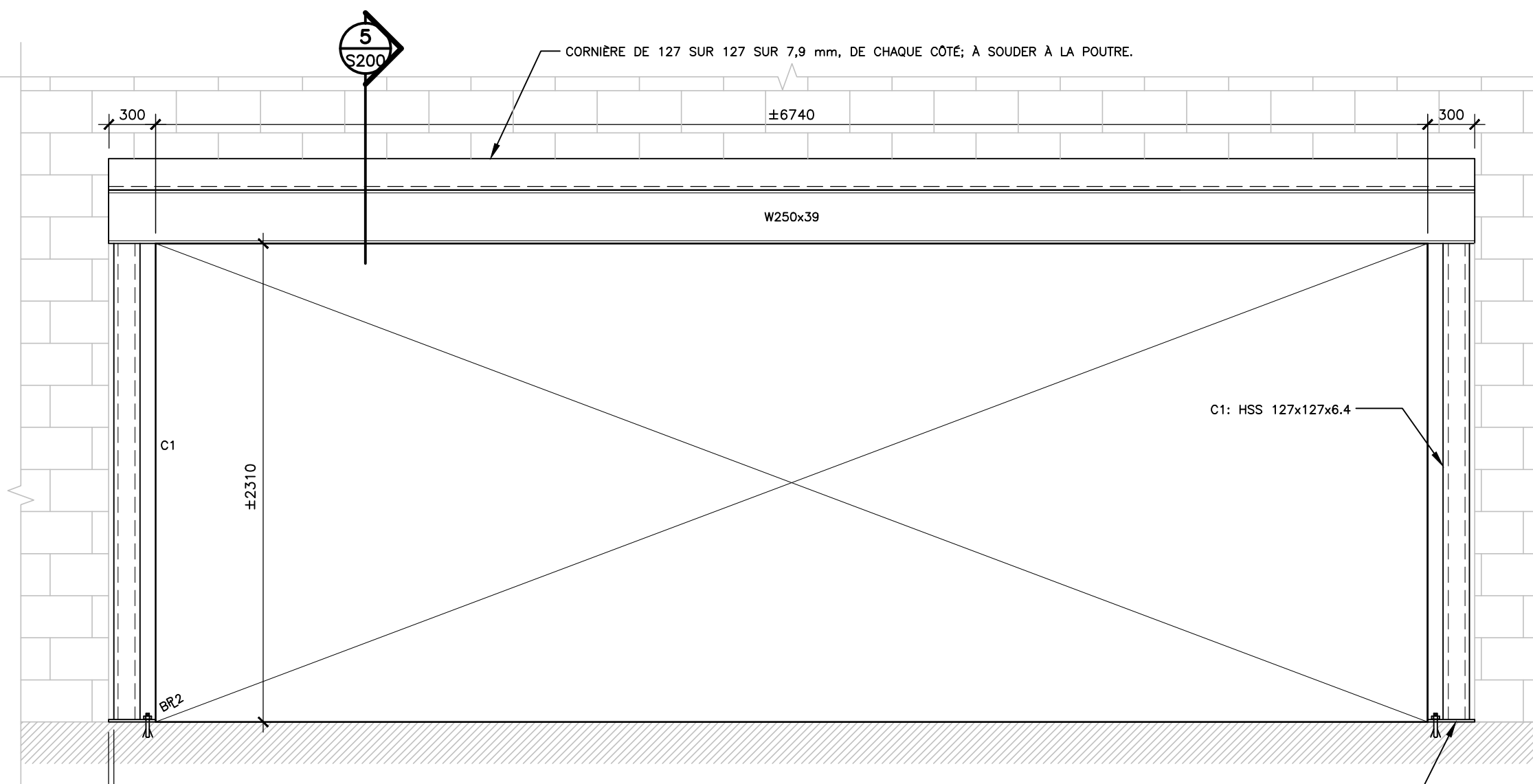


**3**  
S200  
**ÉLÉVATION : NOUVELLE PORTE PIÉTONNE**  
ÉCHELLE : 1:25

TOUTES LES GROSSEURS D'OUVERTURES À L'ÉTAT BRUT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR.

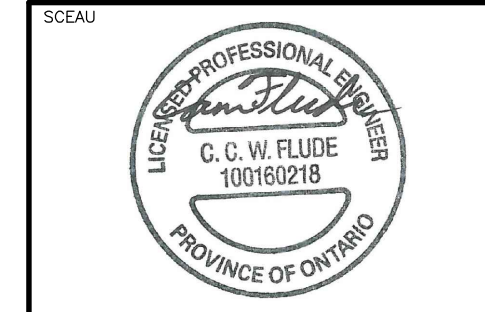


**2**  
S200  
**ÉLÉVATION : NOUVELLE OUVERTURE DANS LE MUR**  
ÉCHELLE : 1:25



**1**  
S200  
**ÉLÉVATION : NOUVELLE OUVERTURE DANS LE MUR**  
ÉCHELLE : 1:25

N°	DATE	RÉVISIONS	BY
3	02/09/28	DOCUMENT DE SOUMISSION	SM
2	15/08/14	DOCUMENT À 99%, À FAIRE RÉVISER.	SM
1	15/07/31	DOCUMENT À 80%, À FAIRE RÉVISER.	SM



PROJET  
**MUSÉE DES BEAUX ARTS DU CANADA**  
380, PROMANDE SUSSEX  
OTTAWA (ONTARIO)

DESSIN : S. MACBRIDE  
CONÇU : S. PYE  
DATE : JUILLET 2015  
ÉCHELLE : SELON LES ANNOTATIONS  
PROJET N° : 15-2296

DESSIN N°  
**S200**